
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 6 septembre 2022 19h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Steve Fontaine
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

Pierre Bourget

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale	Isabelle D'Amours
Greffière	Valérie Fournier
Greffière adjointe	Sylvie Lafleur

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2022-238

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que l'ordre du jour soit adopté telquel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2022

Résolution no 2022-239

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2022 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que le procès-verbal soit adopté telquel.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 21 août 2022

Résolution no 2022-240

Le procès-verbal de la séance spéciale du 21 août 2022 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2022-241

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'approuver les demandes suivantes :

Parade de Noël : Ajout de 75 \$ pour banderole Parade de Noël

Reconnaissance de l'organisme : Réseau libre savoir Abitibi-Ouest

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Adoption du budget 2022 de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest

Résolution no 2022-242

ATTENDU QUE le programme de subvention au transport adapté (PSTA) exige le dépôt des prévisions budgétaires du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest pour 2022;

ATTENDU QUE le Transport adapté d'Abitibi-Ouest a besoin de cette aide financière afin d'assurer son fonctionnement;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec exige l'adoption des prévisions budgétaires 2022 de la corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest par la ville mandataire, soit la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE la Ville appuie la demande du Transport adapté d'Abitibi-Ouest à ce programme de subvention au transport adapté des personnes (PSTA);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Karine Goulet;

QUE la Ville de La Sarre adopte le budget 2022 au montant de 406 000 \$ tel qu'il a déjà été résolu (résolution 09-11-1194) par la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest le 9 novembre 2021, tel qu'annexé à la présente résolution.

4.2 Adoption du plan de transport et développement des services - Transport public adapté d'Abitibi-Ouest

Résolution no 2022-243

ATTENDU QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

ATTENDU QUE parmi ces modalités la Ville de La Sarre doit adopter un plan de transport et de développement des services pour le Transport public adapté en Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest a proposé à la Ville de La Sarre ce plan pour 2022 et plus;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'adopter ledit plan de transport et de développement des services proposé par la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

4.3 Transport public adapté d'Abitibi-Ouest - Déplacements 2021-2022

Résolution no 2022-244

ATTENDU la demande du ministère des Transports du Québec concernant le nombre de déplacements réalisés pour les personnes handicapées par la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest en 2021 et prévu pour l'année 2022;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

Que la Ville de La Sarre informe le ministère des Transports du Québec que la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest a effectué 9 143 déplacements de personnes handicapées et que 15 000 sont prévus pour 2022.

4.4 Programme de subvention au transport adapté - Demande d'aide financière 2022 (PSTA)

Résolution no 2022-245

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a confié à la Corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest, la gestion du service de transport adapté pour les 10 municipalités adhérentes de la MRC d'Abitibi-Ouest depuis 1989;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre fait appel à un fournisseur de taxis externes pour fournir certains services;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a adopté la grille tarifaire 2022, par les résolutions suivantes : Corporation 10-10-917, 10-10-918 et Ville de La Sarre 2017-273;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a adopté les prévisions budgétaires 2022 de la Corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest par la résolution numéro 2022-242(no de résolution sur les prévisions 2022 précédente);

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2021, par la résolution numéro 2022-033 et mise à jour en 2022;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2022;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre prévoit contribuer au Transport adapté en 2022, pour une somme de 33 379 \$, portant le total des municipalités et villes participantes à 96 645 \$;

ATTENDU QU'en 2021, 9 143 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 15 000 en 2022;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE, parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté PSTA–volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Karine

Goulet;

DE confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Ville de La Sarre et des villes et municipalités participantes de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;

DE demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 290 000 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022;

D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu;

D'autoriser la directrice générale de la Ville de La Sarre, Madame Isabelle D'Amours, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

4.5 Modification au calendrier des séances du conseil

Résolution no 2022-246

ATTENDU une modification dans la résolution numéro 2021-292, adoptée le 7 décembre 2021, concernant le dépôt du calendrier ses séances du conseil pour l'année 2022;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2022 soit modifié de la façon suivante :

- La séance spéciale du budget 2023, fixée au jeudi 15 décembre 2022, est repoussée au jeudi 22 décembre 2022.

4.6 Nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Résolution no 2022-247

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public (la Ville de La Sarre) dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité :
Valérie Fournier, Jennifer Melançon et Jonathan Belzil.

4.7 Autorisation d'événement - Modification du trajet pour la Parade de Noël 2022

Résolution no 2022-248

ATTENDU QUE le conseil a autorisé l'événement Parade de Noël (résolution 2022-162);

ATTENDU QUE le trajet initial prévoyait la circulation sur la 3^e Avenue Est;

ATTENDU QU'il est recommandé de ne pas tenir d'événement devant la caserne d'incendie pour des raisons de sécurité;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'autoriser le nouveau trajet, soit : Départ de l'aréna Nicol Auto, circulation sur la rue Principale en direction nord vers la 5e Avenue Est, 1re Rue est direction Nord, ensuite tourner sur la 4e Avenue Est en direction ouest et retour sur la rue Principale jusqu'à l'église.

4.8 Autorisation d'événement "Raviver la flamme", du Centre de prévention du suicide *Résolution no 2022-249*

ATTENDU QUE le Centre de prévention du suicide d'Abitibi-Ouest désire présenter, au parc Les Éclatés, un événement de solidarité et de rassemblement avec animation et feu de foyer le 10 septembre 2022 de 18 h à 21 h;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE la Ville de La Sarre autorise l'événement du Centre de prévention du suicide : "Rallumer la flamme".

5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 553 561,05 \$.

5.2 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer *Résolution no 2022-250*

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 août 2022, au montant de 499 130,34 \$.

6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Étude d'opportunité - Mise en commun de ressources entre services municipaux *Résolution no 2022-251*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de La Sarre et Macamic désirent présenter un projet d'Étude d'opportunité - Mise en commun de ressources entre services municipaux dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil de la Ville de La Sarre s'engage à participer au projet Étude d'opportunité - Mise en commun de ressources entre services municipaux et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil de la Ville de La Sarre accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre tout document se rattachant à la demande.

6.2 Contrat de travail Conseillère senior

Résolution no 2022-252

ATTENDU les besoins au service Préventions incendies et sécurité civile ainsi que dans divers autres services;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'entériner le contrat de travail de Madame Cécile Poirier à titre de conseillère senior, contrat à durée déterminée jusqu'au 30 juin 2023;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de La Sarre.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA : 283, rue Principale

Résolution no 2022-253

ATTENDU QUE le propriétaire du 283, rue Principale désire installer une nouvelle enseigne et que pour donner suite aux recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme présente de nouveaux plans;

ATTENDU QUE tous les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande.

7.2 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA : 45, 5e Avenue Est

Résolution no 2022-254

ATTENDU QUE le propriétaire du 45, 5e Avenue Est désire installer une nouvelle enseigne et pour donner suite aux recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme présente de nouveaux plans;

ATTENDU QUE tous les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande.

7.3 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA : 260A, 1re Rue Est

Résolution no 2022-255

ATTENDU QUE le propriétaire du 260A, 1re Rue Est désire installer une nouvelle enseigne;

ATTENDU QUE, pour donner suite aux recommandations des membres du comité consultatif

d'urbanisme, de nouveaux plans ont été présentés;

ATTENDU QUE tous les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande.

7.4 Demande à la CPTAQ - Lot 3 870 475

Résolution no 2022-256

ATTENDU QUE le demandeur désire adresser une demande à la CPTAQ afin d'obtenir le droit d'utiliser le lot 3 870 475 à une fin autre qu'agricole;

ATTENDU QU'aucun autre espace du territoire ne répond à leur critère et que l'utilisation de ce lot est conforme à la réglementation municipale;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'approuver cette demande à la CPTAQ.

7.5 Vente du lot 5 855 574

Résolution no 2022-257

ATTENDU la demande d'acquisition du lot 5 855 574;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser la vente du lot 5 855 574 à Madame Valérie Fortin et Monsieur Stéphane Fortin au montant de 1.70 \$ le pied carré, aux conditions suivantes :

- Le terrain est acquis tel que vu dans l'acte notarié à venir et doit inclure une servitude de passage de 6,00 mètres en faveur de la Ville de La Sarre pour l'entretien et le maintien du fossé côté arrière du lot, soit à l'est;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le contrat de vente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

7.6 Vente du lot 5 855 553

Résolution no 2022-258

ATTENDU la demande de Madame Réjeanne Lecours pour l'acquisition du lot 5 855 553, situé au 10, rue Gabriel-Aubé;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'autoriser la vente du lot 5 855 553 à Madame Réjeanne Lecours, au montant de 1,70 \$ le pied carré, aux conditions suivantes :

- Le terrain est acquis tel que vu;

- La construction, après approbation des plans par le comité consultatif d'urbanisme, devra débuter à l'intérieur d'un délai de 2 ans suivant la signature de l'acte de vente notarié. La construction est considérée comme étant débutée à la mise en place de l'assise;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le contrat de vente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Soumissions - Entretien du réseau routier en milieu rural (déneigement)

Résolution no 2022-259

ATTENDU l'appel d'offres no 2022-02 pour l'entretien d'hiver du réseau routier en milieu rural;

ATTENDU QUE, selon l'article 2.3 du document d'appel d'offres, la Ville n'est tenue d'accepter la plus haute ni aucune des soumissions et qu'elle peut également rejeter toutes les soumissions sans encourir quelque responsabilité envers qui que ce soit pour tout dommage;

ATTENDU QUE les prix ont augmenté au-delà des prévisions de la Ville;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Ville de La Sarre n'accepte aucune des soumissions reçues.

8.2 Acquisition d'un camion de déneigement

Résolution no 2022-260

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajouter un véhicule lourd muni d'équipements spécifiques de déneigement pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QU'un véhicule usagé, dont les prix sont plus raisonnables, convient aux besoins de la Ville et que de tels véhicules sont peu disponibles sur le marché;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'autoriser l'acquisition d'un véhicule de déneigement de gré à gré pour un montant maximal de 105 700 \$;

De financer la dépense à raison de 50 000 \$ via le budget d'opération, et la balance à même le surplus;

D'autoriser le directeur des travaux publics, Monsieur Richard Michaud, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Remplacement déshumidificateur à l'aréna Nicol Auto

Résolution no 2022-261

ATTENDU QUE le déshumidificateur de l'aréna Nicol Auto doit être remplacé rapidement;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

QUE le conseil autorise l'achat et l'installation d'un nouveau déshumidificateur à l'aréna Nicol Auto auprès de LegendAir, pour une dépense maximale de 60 000 \$, à même le surplus budgétaire.

10. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

10.1 Demande de dépôt subvention - Politique de soutien aux projets structurants

Résolution no 2022-262

ATTENDU la planification stratégique;

ATTENDU que le projet en cours de réactualisation du Centre d'interprétation de la foresterie est la priorité numéro un;

ATTENDU le dépôt de candidature pour la capitale forestière;

ATTENDU l'expertise et les compétences nécessaires pour accomplir ce mandat et qu'il puisse être reconnu à sa juste valeur;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PSPS;

QUE la directrice du Service de la vie active et animation du milieu, Madame Marie-Luce Doré, soit autorisée à signer et à déposer, au nom de la Ville de La Sarre, tous documents relatifs à la demande d'aide financière du PSPS.

10.2 Demande dépôt de subvention: Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale Axe Vitalisation

Résolution no 2022-263

ATTENDU la planification stratégique;

ATTENDU le projet d'atelier de céramique "Terre d'Argile";

ATTENDU la répercussion positive de ce projet pour la vitalité culturelle de la Ville de La Sarre;

ATTENDU le soutien financier nécessaire pour l'acquisition de matériel et des frais de gestion liés aux honoraires professionnels;

ATTENDU une occupation de 100 % des places disponibles aux ateliers depuis l'ouverture en juin;

ATTENDU l'enveloppe limitée de l'entente de développement culturelle avec la MRCAO;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière représentant 70 % des dépenses pour une municipalité considérée Q3 jusqu'à concurrence de 50 000 \$ dans le cadre de Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - Axe Vitalisation;

QUE la directrice du Service de la vie active et animation au milieu, Madame Marie-Luce Doré, soit autorisée à signer et à déposer, au nom de la Ville de La Sarre, tous documents relatifs à la demande d'aide financière.

10.3 Accord de subvention - Fonds supplémentaire Patrimoine Canada

Résolution no 2022-264

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Patrimoine Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts FCPA pour le projet Programmation de spectacles professionnels - La Sarre 2022-2023 et 2023-2024;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 34 600 \$ avec Patrimoine Canada pour la réalisation de ce projet;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

QUE la Ville de La Sarre approuve le projet d'accord de subvention avec Patrimoine Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts pour la réalisation du projet Programmation de spectacles professionnels - La Sarre 2022-2023 et 2023-2024;

QUE la Ville de La Sarre demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

QUE Madame Marie-Luce Doré soit autorisée à signer cet accord, pour et au nom de la Ville de La Sarre.

11. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Néré Théberge fait un retour sur une mise à jour de ses taxes et remercie Madame D'Amours pour ses bonnes explications.

Monsieur Jean-Baptiste Fournier demande des explications sur l'acquisition, par la Ville de La Sarre de certaines œuvres d'art et félicite les organisateurs du FestiVAAM pour le choix des spectacles.

FESTIVAAM -PUBLICITÉ : Plusieurs citoyens ont dit qu'il n'y a pas eu assez de publicité et que le peu reçu est arrivé trop tard.

Madame Diane Aubin se demande pourquoi il y a encore beaucoup de trous à réparer dans les rues de la ville.

Monsieur Michel Allard demande s'il serait possible d'avoir l'ordre du jour papier pour les citoyens présents lors des séances et demande de mettre les résolutions sur l'écran lorsqu'elles sont lues.

Il félicite le bon état du sentier multifonctionnel mais que pour s'y rendre, la piste cyclable elle est en très mauvais état, il demande si la Ville prévoit rendre ce parcours plus agréable à circuler.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2022-265

La prochaine séance est prévue le 4 octobre 2022 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Karine Goulet;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 46.

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière